

Compte-rendu du Comité Syndical du 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 18 heures, les délégués élus et entérinés par les Communautés de Communes du Val de cher Controis et du Romorantinais et du Monnestois, membres du syndicat mixte intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagers du Val de Cher se sont réunis à la salle de réunion du syndicat au 22 rue de Gâtines à SEIGY (41110), sous la convocation de Monsieur Éric MARTELLIERE.

Convocation : adressée par mail le 11 décembre 2025

Communauté de Communes Val de Cher Controis

NB	Commune	Délégué (e)	Titulaire	Suppléant	Observation
1	CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	1		
2	CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	1		
3	CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	1		
4	COUDDES	RABUSSEAU J-Pierre	1		
5	COUFFY	GALERNE Joël	1		
6	FRESNES	CHAMPEAUX Jacky	1		
7	GY EN SOLOGNE	PRETO Paulino	1		
8	MAREUIL SUR CHER	DUPONT Daniel		1	
9	MEUSNES	LARCHET Freddy	1		
10	MONTHOU S/CHER	DINOCHEAU Laurence	1		
11	NOYERS S/CHER	BRECHET Catherine	1		
12	OISLY	DANIAU Florence	1		
13	PONTLEVOY	BERTHAULT Jean-Louis	1		
14	ROUGEON	JOULAN Bénédite	1		
15	ST AIGNAN S/ CHER	GOMES DE SA Zita	1		
16	SAINT GEORGES S/CHER	DALUZEAU Véronique	1		
17	SEIGY	ESNAULT Jean-Luc	1		
18	SOINGS EN SOLOGNE	BIETTE Bernard	1		
19	THESEE	CHARLUTEAU Daniel	1		
20	VALLIERES LES GRANDES	LACROIX Eric	1		
21	CONTRES	COLLIN Guillaume	1		

Ayant donné pouvoir

NB	Commune	Délégué (e)	donne pouvoir à
1	CHISSAY EN TOURAINE	PLASSAIS Philippe	<i>Mme Daluzeau</i>
2	FAVEROLLES S/CHER	VRILLON J-Michel	<i>M. Berthault</i>
3	POUILLE	GOUTX Alain	<i>Mme Brechet</i>
4	FOUGERES SUR CHER	MARTELLIERE Éric	<i>Mme Gomes</i>
5	OUCHAMPS	LEGOUY Quentin	<i>M. Collin</i>
6	MUR DE SOLOGNE	COUTAN Jean-Luc	<i>M. Biette</i>

Absents excusés

N B	Commune	Délégué (e)	Titulaire	Suppléant	Observation
1	ANGE	BAK Clément	1		
2	ST ROMAIN S/ CHER	TROTIGNON Michel	1		
3	SASSAY	CHARLES GUIMPIED J-Pierre	1		
4	SELLES S/ CHER	GAUTHIER Michèle	1		
5	MONTRICHARD	DUMONT-DAYOT Michel	1		

Absents non Excusés

N B	Commune	Délégué(e)	Titulaire	suppléant	Observation
1	CHATILLON S/ CHER	POMA Alain	1		
2	LASSAY S/ CROISNE	GAUTRY François	1		
3	MEHERS	LIONS Gilles	1		
4	ST JULIEN DE CHEDON	LEPLARD Michel	1		
5	FEINGS	BESNE Christophe	1		
6	THENAY	POULLAIN Anne-Laure	1		
7	BOURRE	GAGNEUX Jean-Claude	1		

Assistaient à la réunion

Monsieur Romain FOURRET - SMIEEOM Val de Cher

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical.

Monsieur Daniel Charluteau a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur Jean-Louis Berthault, 1er vice-président et président de séance, ouvre la séance en l'absence de Monsieur Éric Martellièvre, Président du SMIEEOM Val de Cher, et remercie l'ensemble des personnes présentes d'avoir répondu à la convocation.

Procès-verbal :

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché. Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Délibération n° 34-2025. Rapport d'orientations budgétaires 2026

Monsieur le Président rappelle que le code Général des Collectivités Territoriales précise que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les établissements publics comptant parmi les adhérents au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Le débat donne l'occasion à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels à envisager. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget, mais n'a aucun caractère décisionnel.

Monsieur le Président fait une rétrospective **sur l'exercice 2025 du 1^{er} janvier au 4 décembre**, en présentant les évolutions des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement.

Monsieur le Président présente les résultats provisoires de l'exercice 2025, arrêtés au 4 décembre 2025 :

- Résultat de clôture – Fonctionnement : 3 321 998,57 €
- Résultat de clôture – Investissement : 300 746,55 €
- Soit un résultat global de l'exercice 2025 : **3 622 745,12 €**

Reste à réaliser au 31/12/2025 seront définis en 2026

Fonctionnement :

S'agissant des marchés de prestations de services, représentant un montant d'environ 1 000 000 €, il reste encore deux mois de facturation à mandater d'ici la fin de l'exercice.

Les syndicats de collecte subissent l'augmentation de Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui n'a cessé d'augmenter en 2025, et ce jusqu'en 2030. Celle-ci a évolué comme suit :

- ⇒ De 7,00 € par tonne de déchets enfouis (tout-venant et ordures ménagères) pour environ 2 800 tonnes
- ⇒ De 1,00 € par tonne de déchets non dangereux envoyée en incinération pour environ 10 000 tonnes

Monsieur le Président souligne également qu'une surtaxe de TGAP sur le stockage est également appliquée depuis le 1^{er} janvier 2025. En effet, la nouvelle loi de finances prévoit que ce tarif soit majoré pour la fraction des déchets réceptionnés à compter de l'atteinte de l'objectif annuel de capacité de stockage de l'installation.

En 2025, le seuil a été atteint en juin 2025, de ce fait, depuis cette date, le tarif applicable à chaque tonne enfouie est majoré de 5€/tonne.

Fiscalité :

Concernant la TEOM, Monsieur le Président rappelle que le coefficient forfaitaire appliquée aux valeurs locatives pour l'année 2025 était de 1,7%. A ce jour, le coefficient forfaitaire qui sera appliqué en 2026 n'est pas connu.

Investissement :

Le syndicat investit dans les contenants aériens et enterrés, pour la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables, et également pour le compostage partagé. Des études sont en cours pour permettre de trouver l'implantation adaptée pour une recyclerie sur le territoire.

Dette :

L'endettement est de :

- 3 546 028,16 €, soit au 1^{er} janvier 2025 : 69,89€ par habitant.
- 3 327 789,94 € en 2026 (le syndicat est en attente de la population 2026 pour calculer l'endettement par habitant)

Voici la liste des emprunts en cours :

Emprunts en cours	montant	Durée	Taux	Date 1ère échéance	Dernière échéance
1. Extensions des bâtiments du Centre de transfert	300 000,00 €	10 ans	0,70%	29/04/2018	21/01/2028
2.Tx démolition et reconstruction centre de transfert	2 700 000,00 €	20 ans	1,10%	24/10/2020	24/04/2041
3. Construction d'une nouvelle déchèterie	1 400 000,00 €	20 ans	0,93%	18/01/2023	18/10/2042

De nouveaux emprunts seront à prévoir dans les prochaines années, afin de financer les projets d'investissements en cours d'étude, tels que la mise en sécurité incendie du centre de transfert de Choussy, la création d'une recyclerie ou encore la création d'une nouvelle déchèterie sur Montrichard Val de Cher.

Gestion des ressources humaines :

Dans le Rapport d'Orientations Budgétaires est présenté un bilan des effectifs et de la gestion du personnel :

- Au 31/12/2025, le SMIEEOM Val de Cher comptera 10 agents
- Dont 5 titulaires et 5 contractuels
- Dont 5 hommes et 5 femmes
- Il y a eu 1 avancement d'échelon
- 4 agents ont suivi des formations

Les orientations budgétaires 2026

▪ DECHETERIES

Soucieux de travailler sur l'ensemble du territoire, le SMIEEOM Val de Cher propose pour 2026 :

- ➔ D'acquérir de la réserve foncière à Montrichard et Noyers-sur-Cher
- ➔ Etude d'implantation pour la création d'une nouvelle déchèterie sur Montrichard
- ➔ Remplacement du portail à Montrichard
- ➔ Poursuivre les études de réhabilitation de la déchèterie de Noyers-sur-Cher
- ➔ Poursuivre l'étude de faisabilité pour la création d'une recyclerie à Noyers-sur-Cher
- ➔ D'acquérir des bennes déchèteries pour renouveler le parc

▪ CENTRE DE TRANSFERT DE CHOUSSY :

- ➔ Remplacement de véhicule utilitaire
- ➔ Mise en sécurité incendie du centre de transfert gravitaire

▪ CONTENANTS :

- ➔ Densification du maillage des points d'apport volontaire et la poursuite du remplacement des anciennes colonnes de tri par de nouvelles, plus fonctionnelles.
- ➔ Création de nouveaux points d'apports enterrés recyclables et/ou OMR
- ➔ Développement du carton
- ➔ Acquisition de bacs à ordures ménagères (gestion du parc bacs : remplacement, réparation, mise à disposition)

- ➡ Composteurs partagés et individuels
- ➡ Sacs de pré collecte

▪ **COMMUNICATION / PREVENTION**

- 💡 Presse
- 💡 Guide de tri, éco du tri, livrets
- 💡 Eco-école, Eco-collège
- 💡 Théâtre pour les scolaires
- 💡 Défi déchets
- 💡 REPAIR CAFE
- 💡 Rencontres avec différents publics : scolaires, collectivités, entreprises, animations diverses
- 💡 Gaspillage alimentaire, biodéchets
- 💡 Compostage partagé et individuel
- 💡 Semaine Européenne de la Réduction des déchets (SERD)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36, complétés par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui disposent qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de ce dernier,

Vu le décret n°2016-841 du 26 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, créant notamment l'article D.2312-3 du CGCT,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président sur les orientations budgétaires pour l'année 2026,

Le comité syndical,

DECIDE

- ✓ De prendre acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026, dans les termes présentés en annexe
- ✓ De prendre acte de la tenue du début portant sur les orientations budgétaires

Résultat de vote :

Votants :	27 dont 6 pouvoirs
Pour :	26 dont 6 pouvoirs
Contre :	0
Abstention :	1

2. Décisions de fongibilité

Monsieur le Président rappelle que la fongibilité de crédits permet à une collectivité, d'autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section

Monsieur le Président informe qu'il a été nécessaire de prendre deux décisions de fongibilité des crédits M57, afin de permettre de couvrir la différence entre le budget et les dépenses réelles. Cette mesure permet de garantir la couverture financière nécessaire sans déséquilibrer les autres comptes budgétaires.

A. Fonctionnement – chapitre 67 charges spécifiques

Suite au changement de marché de traitement et évacuation des déchets verts intervenu en mars 2023, les informations portées sur le titre se sont révélées erronées. Le prestataire a donc sollicité une rectification de l'intitulé. Afin de procéder à l'annulation du titre initial et à l'émission d'un nouveau titre comportant le bon intitulé, il a été nécessaire d'établir une décision de fongibilité permettant d'augmenter les crédits au compte 67.

41239 Code INSEE	SMIEEOM VAL DE CHER Smieeom Val de Cher - Seigy	DM n°2 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

ANNULATION TITRE 64 2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

B. Investissement – chapitre 20 immobilisations incorporelles

Deux dossiers ont nécessité de lancer des études approfondies, il a donc été nécessaire de réaliser une décision de fongibilité en investissement, pour le compte 2031 :

- ⇒ Assistance technique pour l'extinction incendie du centre de transfert de Choussy
- ⇒ Etude de faisabilité d'une implantation d'une Recyclerie : Etude comparative de deux solutions

41239 Code INSEE	SMIEEOM VAL DE CHER Smieeom Val de Cher - Seigy	DM n°3 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DM

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

3. Délibération n° 35-2025. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2025 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 2 378 223,96 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » et les RAR N-1.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 594 555,99 € (soit 25% de 2 378 223,96 €).

Le comité syndical est saisi afin d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite d'un montant de 594 555,99 €, selon la répartition ajustée suivante :

CHAPITRE	Nature	25% du montant autorisé avant le vote du BP 2026 En euros
20 - immobilisations incorporelles	2031 ETUDES	50 000,00 €
204- immobilisation - subvention d'équipement versées		5 000,00 €
21 - immobilisations corporelles		
	23151 - installations générales	229 555,99 €
	215731 - matériel roulant	60 000,00 €
	2188 - autres immobilisations	100 000,00 €
23 - immobilisations en cours	2313 - constructions en cours	100 000,00 €
4581	opération pour compte de tiers	50 000,00 €
		594 555,99 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **Autorise le Président** à mandater les factures et,
- ✓ **De prévoir** les crédits au budget primitif 2026
- ✓ **De donner pouvoir** à Monsieur le Président, de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

4. Délibération n° 36-2025. Marché de services : Traitement et évacuation des déchets verts sur le site du SMIEEOM (Choussy)

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'une consultation a été relancée pour le marché de traitement et d'évacuation des déchets verts pour la plateforme de Choussy - procédure adaptée - pour une durée de 36 mois non renouvelable, et ce, à compter du 15 mars 2027.

- Date de l'envoi à la publication : 8 septembre 2025
- Date et heure limite de réception des offres : 3 novembre 2025 à 12h00.

Une entreprise a répondu à la consultation :

- ✓ La société SOCCOIM a répondu avec un montant de **63 047,90 € TTC/an**, pour un coût unitaire du traitement et de l'évacuation des déchets verts à 14 € HT la tonne

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de marché nécessaires à cette consultation, avec la Société SOCCOIM pour un montant annuel de 63 047,90 € TTC/an, pour un coût unitaire de 14€ HT la tonne, pour le marché de traitement et évacuation des déchets verts présents sur le site du SMIEEOM Val de Cher (Choussy).

5. Délibération n° 37-2025. Reprise alu et petits alu – Centre de tri Saran

Le contrat de reprise de l'aluminium et des petits aluminiums en vrac, conclu pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, arrivant à son terme, le SMIEEOM Val de Cher propose de souscrire un nouveau contrat avec la société PAPREC France.

Ce choix permet de maintenir une cohérence de reprise avec les autres membres du groupement d'autorités concédantes du centre de tri TRISALID et d'assurer le respect des exigences techniques de valorisation de ces flux.

Le prochain contrat prendra effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 3 fois 1 an. Le SMIEEOM Val de Cher souhaite ainsi poursuivre sa collaboration avec PAPREC France, la continuité de ce partenariat garantissant une gestion harmonisée et conforme aux standards requis.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision de contractualiser avec la STE PAPREC pour permettre la reprise de l'aluminium et des petits aluminiums au départ du centre de transfert TRISALID, au prix de reprise plancher de 150,00 € / tonne
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de reprise option fédération avec la Sté PAPREC France avec une prise à effet au 1^{er} janvier 2026, ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

6. Tableau des effectifs mise à jour

Lors de la modification de la délibération du RIFSEEP le 2 octobre dernier, le SMIEEOM Val de Cher a présenté au Comité Social Territorial la mise à jour du tableau des effectifs, comme suit :

	Libellé emploi	Grade	Type de poste PERMANENT ou non PERMANENT	catégorie	Poste pourvu	poste vacant à pourvoir	poste à créer	poste vacant à supp.	Durée Temps de travail	date de création	démission
1	responsable technique	ingénieur principal	emploi permanent	A	1				35	18/12/2013	18-2013
2	adjoint technique	adjoint technique	Emploi permanent	C	1				35	22/03/2018	10-2018
3	Responsable communication	Attachée	Emploi permanent	A	1				28	22/03/2018	11-2018
4	Responsable administratif	adjoint administratif principal 1ère classe	Emploi permanent	C	1				35	01/01/2019	4-2019
5	Rédacteur	rédacteur	Emploi permanent	B	0	1			35	01/09/2019	32-2019
6	adjoint technique (ambassadeur de tri)	adjoint technique	Emploi permanent	C	1				35	11/02/2023	7-2021
7	adjoint technique (ambassadeur de tri)	adjoint technique	Emploi permanent	C	1				35	03/05/2021	8-2021
8	Rédacteur	rédacteur	Emploi permanent	B	1				35	01/01/2023	39-2022
9	adjoint technique (ambassadeur de tri)	adjoint technique - Ambassadeur de tri	Emploi permanent	C	1				35	01/07/2024	40-2022
10	adjoint technique (ambassadeur de tri)	adjoint technique - Ambassadeur de tri	Emploi permanent	C	1	1			35		40-2022
11	adjoint technique	adjoint technique	Emploi permanent	C	1				35	01/01/2024	32-2023
12	adjoint technique	Agent polyvalent	Emploi permanent	C		1			35	01/07/2025	19-2025
13	assistante administratif	Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2 ^e classe, adjoint administratif principale de 1 ^{er} classe	Emploi permanent	C			1	35		à créer	
					9	3	1	0			

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code Général des collectivités territoriale (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe du budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Comité syndical adopte tout au long de l'année des délibérations de création, de modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Comité syndical d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joints à la présente délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 à L.415-3 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 38-2024 du 18 décembre 2024 portant tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 octobre 2025,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical,

ARTICLE 1

D'APPROUVER le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité à compter du 18 décembre 2025, comme annexé

ARTICLE 2 :

La délibération n° 38-2024 du 18 décembre 2024, fixant le tableau des effectifs des emplois permanents, est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la délibération

ARTICLE 3 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

ARTICLE 4 :

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération

7. Lignes directrices de gestion mise à jour

Monsieur le Président signale que l'article 20 du décret n° 2019-1265 impose à la collectivité d'établir tous les ans un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, sur la base des décisions individuelles. Ce bilan doit être présenté en Comité Technique / Comité Social Territorial.

Instaurées par arrêté du Président n°2-2021 en date du 4 janvier 2021, établies pour six ans, de 2021 à 2026, les Lignes Directives de Gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Le bilan des actions menées courant l'année 2025, a été présenté au CST du 4 décembre 2025 et a reçu un avis favorable, concernant :

- Le bilan des lignes directrices de gestion
- Date de validité des LDG du 04/02/2021 au 31/12/2026

8. Délibération 39-2025. Proposition de terrain sur la commune de Montrichard Val -de-Cher

Monsieur le Président a rencontré le 1er décembre dernier les représentants de la Communauté de Communes du Val de Cher-Controis. Au cours de cet entretien, des terrains situés sur la commune de Montrichard Val de Cher, parcelles n° AH0146 – AH0147- AH0162, lui ont été proposés en vue de l'implantation d'une nouvelle déchèterie, destinée à remplacer l'actuelle installation, devenue inadaptée au nombre croissant de visites et d'apports des usagers. Ces terrains sont placés aux abords de la Gendarmerie Nationale, en zone d'activité.

Monsieur le Président présente les propositions foncières reçues, les enjeux techniques et fonctionnels liés au remplacement de la déchèterie actuelle ainsi que les prochaines étapes envisagées pour mener à bien ce projet structurant pour le territoire.

A l'issue de la présentation, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre les négociations concernant cette opportunité foncière.

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Président à poursuivre les négociations concernant l'acquisition des parcelles n° AH0146 – AH0147- AH0162 sur la commune de Montrichard Val-de-Cher, auprès de la Communauté de Communes du Val-de-Cher Controis

9. Informations diverses

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, que Madame Huc Béatrice, Responsable Communication a sollicité un départ du SMIEEOM Val de Cher pour des raisons personnelles et familiales. Son départ est fixé pour le vendredi 16 janvier 2026

La parole est donnée à Madame Véronique Daluzeau, déléguée à la commune de St Georges sur Cher, qui présente les derniers supports de communication, acquis par le SMIEEOM Val de Cher, dans le cadre du programme LEADER, relatifs à la lutte contre le gaspillage alimentaire :

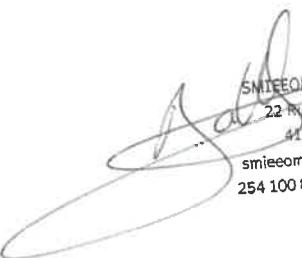
- 3 stands indépendants et complémentaires à utiliser en totale autonomie, en fonction de de l'événement et du public cible
 - ✓ 1 stand sur le gaspillage alimentaire
 - ✓ 1 stand sur la réduction des et compostage
 - ✓ 1 stand sur le tri des déchets et le réemploi
- 4 escapes games mobiles sur la thématique au sens large de la gestion et de la réduction des déchets

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire de séance,
Daniel CHARLUTEAU,



Pour empêcher, Le Président,
Par délégation, le vice-président,
Jean-Louis BERTHAULT,


SMIEEOM VAL DE CHER
22 Rue de Gâtines
41110 SEIGY
smieeom.val2c@orange.fr
254 100 837 00023 - 3811z

Pouvoirs



22 rue de Gâtines
41110 SEIGY
Tél: 02 54 75 76 66
smieeom.val2c@orange.fr

POUVOIR⁽¹⁾

(A remettre à un délégué de la liste jointe, complété et signé en cas d'empêchement de votre part ou de votre suppléant à la présente réunion)

Je soussigné(e)⁽²⁾ Alexis BOUYT VEILLEUX

Donne pouvoir à Alexis BOUYT VEILLEUX

- De me représenter à la réunion du Comité Syndical du SMIEEOM Val de Cher du jeudi 18 décembre 2025 à 18h00
- D'émettre tous votes et signer tous documents

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4).

Fait à Chissay en Touraine

Le 15 décembre 2025



22 rue de Gâtines
41110 SEIGY
Tél: 02 54 75 76 66
smieeom.val2c@orange.fr

POUVOIR⁽¹⁾

(A remettre à un délégué de la liste jointe, complété et signé en cas d'empêchement de votre part ou de votre suppléant à la présente réunion)

Je soussigné(e)⁽²⁾ COUTAN Jean luc

Donne pouvoir à Bernard BIETTE

- De me représenter à la réunion du Comité Syndical du SMIEEOM Val de Cher du jeudi 18 décembre 2025 à 18h00
- D'émettre tous votes et signer tous documents

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4).

Fait à Mur de Sologne

Le 18 décembre 2025

Jean Luc COUTAN

POUVOIR

Conseil syndical du Smieeom le 18 décembre à Seigy

je soussigné :

Nom Plassais
Prénom Philippe
Maire de Chissay en Touraine

Donne pouvoir à :

Nom Daluzeau
Prénom Véronique conseillère municipale de St Georges sur Cher

Pour me représenter lors du conseil syndical le 18 décembre 2025 à 18h à Seigy

Fait à Chissay en Touraine
Le 16 décembre 2025

Signature

Bon pour pouvoir



POUVOIR⁽¹⁾

(A remettre à un délégué de la liste jointe, complété et signé en cas d'empêchement de votre part ou de votre suppléant à la présente réunion)

Je soussigné(e)⁽²⁾ Alexis BOUYT

Donne pouvoir à Madame Brechet Catherine

- De me représenter à la réunion du Comité Syndical du SMIEEOM Val de Cher du jeudi 18 décembre 2025 à 18h00
- D'émettre tous votes et signer tous documents

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4).

Fait à Seigy

Le 18/12/25

Bon pour Pouvoir



22 rue de Gâtines
41110 SEIGY
Tél: 02 54 75 76 66
smieeom.val2c@orange.fr

POUVOIR⁽¹⁾

(A remettre à un délégué de la liste jointe, complété et signé en cas d'empêchement de votre part ou de votre suppléant à la présente réunion)

Je soussigné(e)⁽²⁾ ERIC MARTELLIERE

Donne pouvoir à ZITA GOMES

- De me représenter à la réunion du Comité Syndical du SMIEEOM Val de Cher du jeudi 18 décembre 2025 à 18h00
- D'émettre tous votes et signer tous documents

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4).

Fait à SEIGY

Le 18/12/2025